



COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 58

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (19) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Sylvain LAMOTHE, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Martial ZANINETTI, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (2) :

Laure IVASKEVICIUSpouvoir à Philippe PAQUIS
Sonia MEYREpouvoir à Pierre HARROUARD

Absentes (2) : Vanessa LABORIE-SALESSE, Christine GARRIDO

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Anne-Sophie ORLIANGES

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 68-1 ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicables aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 ;
- Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

› La création de poste suivante, à compter du 1^{er} Juillet 2023 :

- 1 poste de rédacteur à temps complet.

- › De modifier ainsi le tableau des emplois,
- › De dire que l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
- › De dire que le recrutement sur cet emploi pourra être également pourvu sous la forme contractuelle
- › D'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie ORLIANGES



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.